

Article 1 Compétence	<p>La Fédération Suisse de Pétanque, appelée ci-dessous Swiss Pétanque a seule la compétence d'organiser les championnats de Suisse et la coupe de Suisse.</p>
Article 2 Délégation de pouvoir	<p>Swiss Pétanque peut déléguer ses pouvoirs et confier l'organisation d'un championnat ou d'une coupe de Suisse, selon un tournus défini à l'avance, à une association en lui communiquant le règlement et cahier des charges ci-joint une année à l'avance.</p> <p>La cantonale organisatrice est responsable de l'hébergement d'une nuit du responsable de Swiss Pétanque ainsi que du ou des arbitres de l'extérieur. Si la personne pour qui la chambre a été réservée ne se présente pas, la facture de l'hôtel lui sera facturée. Les frais d'arbitrage, les frais de la table de contrôle et les frais d'achat des fleurs pour les podiums seront pris en charge par la cantonale organisatrice. Elle doit aussi fournir les bons de repas et les boissons pour les teneurs de table et les arbitres.</p> <p>Si une cantonale se désiste, c'est elle qui assumera les frais pour la cantonale remplaçante.</p>
Article 3 Dates	<p>Le Comité Central de février valide les dates des compétitions nationales pour l'année suivante. Elles figureront dans le calendrier officiel.</p>
Article 4 Réservation	<p>Les championnats suisses, la coupe de Suisse, les concours secondaires et les concours complémentaires sont réservés aux seul(e)s licencié(e)s de Swiss Pétanque.</p>
Article 5 Mode	<p>Les championnats suisses et la coupe de Suisse seront disputés en poules de 4 équipes avec début des championnats le samedi matin. En fonction du nombre de terrains disponibles et de la grandeur du championnat (32 équipes), la compétition peut se dérouler sur une journée. Les tours finaux se jouent en 13 points.</p>
Article 6 Formation des équipes	<p>Pour les concours mixtes, les triplètes seront formées de 2 hommes et 1 dame ou 2 dames et 1 homme appartenant au même club et les doublettes de 1 homme et 1 dame appartenant au même club.</p> <p>Pour les concours en triplètes, les seniors doivent appartenir au même club et les féminines à la même association ou secteur.</p> <p>Pour les concours en doublettes, les seniors doivent appartenir au même club. Pour la catégorie féminine, les joueuses doivent appartenir à la même association ou secteur. En 2020, les vétérans joueront mitigés dans la même association ou secteur. Dès 2021, les vétérans devront appartenir au même club.</p> <p>Pour les concours cadets et juniors, les concours peuvent se jouer en mitigé national. La Coupe de Suisse cadets et juniors est ouverte aux non-licenciés.</p> <p>Le nombre d'équipes pour ces championnats sera décidé, chaque année lors du Comité Central d'automne.</p>

<p>Article 7 Mode de sélection</p>	<p>Les associations cantonales sont libres de choisir leur mode de sélection, tout en respectant le quota d'équipes qui leur est attribué.</p>
<p>Article 8 Quotas</p>	<p>Pour les championnats de Suisse, le quota d'équipes par association ou secteur sera attribué, chaque année, au prorata du nombre de licenciés par catégorie lors du Comité central de février. La coupe de Suisse est ouverte à tous les licenciés suisses. Aucun quota n'est appliqué.</p>
<p>Article 9 Classement</p>	<p>Pour le classement des championnats et de la coupe de Suisse, les perdants des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1/2 finale sont classés d'office 3ème ex æquo - 1/4 de finale sont classés d'office 5ème ex æquo - 1/8 de finale sont classés d'office 9ème ex æquo - 1/16 de finale sont classés d'office 17ème ex æquo - 1/32 de finale sont classés d'office 33ème ex æquo.
<p>Article 10 Inscriptions</p>	<p>Les inscriptions sont du ressort de l'association cantonale et doivent être envoyées à Swiss Pétanque à l'aide du formulaire remis à cette intention et comprenant nom, prénom, numéro de licence du joueur et nom de la société à laquelle il appartient. Toute équipe inscrite et absente au concours se verra infliger une amende de trois fois le prix de l'inscription. Cet argent sera versé aux organisateurs. Swiss Pétanque enverra la facture à l'association ou le secteur de l'équipe amendée.</p>
<p>Article 11 Concours secondaire</p>	<p>Les perdants des poules devront obligatoirement participer au concours secondaire. Ce concours débutera après la sortie des poules et se disputera dans la même formation que le concours principal. Une amende de CHF 15.00 par joueur sera facturée aux équipes qui ne participeront pas au concours secondaire. Swiss Pétanque enverra la facture et c'est l'association ou le secteur qui devra se faire rembourser.</p>
<p>Article 12 Tirage au sort</p>	<p>Le tirage au sort aura lieu selon les instructions de Swiss Pétanque.</p>
<p>Article 13 Prix</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les championnats et la coupe de Suisse sont primés en espèces et les 3 premiers recevront en plus la médaille correspondant à leur rang. b) La rémunération se fera en espèce selon le schéma de la feuille annexée.
<p>Article 14 Compétences</p>	<p>Le Comité Central de Swiss Pétanque est seul compétent pour examiner ou prendre une décision sur un cas non prévu par le règlement.</p>
<p>Article 15 Tenues vestimentaires des joueurs</p>	<p>Il ne sera autorisé que la tenue vestimentaire respectant le règlement officiel « de port des équipements de clubs ».</p>
<p>Article 16 Responsabilité</p>	<p>Les associations ou secteur sont seuls responsables vis-à-vis de Swiss Pétanque des engagements prévus par le cahier des charges.</p>

Article 17
Obligations des
organisateur

Les organisateurs, clubs et associations ou secteur doivent respecter les obligations suivantes :

A) Pour se voir confirmer l'organisation d'un championnat ou d'une coupe de Suisse, ils doivent soumettre à la commission technique de Swiss Pétanque :

- L'affiche comprenant l'emplacement prévu pour la manifestation
- Envoyer à la commission technique les prix des boissons et menus qui seront prévus sur le site lors de la manifestation.

B) Editer un programme officiel indiquant le comité d'organisation, le comité d'honneur, le chef arbitre, les arbitres, les responsables de table, le jury et les organes responsables. Ce programme sera envoyé aux sociétés de Swiss Pétanque avec les possibilités de logement dans la région.

C) Prévoir un apéro officiel lors du championnat.

D) Mise à disposition, selon les instructions de la commission technique, des tables de contrôle adéquates et d'au minimum :

- 6 responsables de table avec licence si 256 équipes.
- 4 responsables de table avec licence si 128 équipes.
- 3 responsables de table avec licence si 64 équipes.

E) Afin d'assurer la bonne marche du championnat ou de la coupe de Suisse, les organisateurs qui n'auraient pas un nombre suffisant de responsables de table pour une compétition nationale, ont l'obligation de demander le complément à la commission technique de son association ou d'une autre association ou secteur.

Ces responsables de table seront rétribués comme un arbitre par les organisateurs.

La Commission Technique, représentée par le chef arbitre de l'association cantonale, est seule habilitée pour juger quels sont les responsables de table compétents pour assurer le bon fonctionnement d'une compétition nationale.

Les responsables de table qui ont été convoqués devront être à la disposition de la Commission Technique de Swiss Pétanque du début à la fin du championnat ou de la coupe de Suisse.

Les responsables de table devront suivre, si nécessaire, une formation donnée par la commission technique de Swiss Pétanque ou par un chef arbitre désigné par le responsable de la Commission Technique de Swiss Pétanque.

Les organisateurs doivent avoir à disposition par catégorie :

- 1 arbitre pour un championnat avec 32 équipes.
- 2 arbitres pour un championnat avec 64 équipes.
- 3 arbitres pour un championnat avec 128 équipes.
- 5 arbitres pour un championnat avec 256 équipes.

Au moins un de ces arbitres doit être issu d'une autre association ou secteur. Ceux-ci sont à la charge de la société organisatrice.

F) La distribution des prix se fera sous la responsabilité de Swiss Pétanque dans le carré d'honneur ou sous couvert. Les organisateurs doivent installer un podium (2. 1. 3.) derrière lequel il doit y avoir un drapeau suisse fourni par Swiss Pétanque. Il est possible d'installer aussi un tableau des sponsors.

- G)** La société organisatrice mettra à disposition une installation de sonorisation comprenant un micro baladeur permettant les annonces sur les terrains et dans les cantines. Cette installation sera également utilisée pour la distribution des prix.
- H)** Organisation d'au minimum deux concours complémentaires par catégorie sous contrôle de l'association cantonale respective, un le samedi et un le dimanche.
- I)** Prévoir un carré d'honneur comprenant au minimum 8 terrains délimités par des barrières.
- J)** Organisation d'une partie officielle. Les équipes finalistes qui pénétreront sur les terrains de jeu, précédées du président d'organisation et des arbitres officiels viendront se placer face au public pour être présentées nominativement aux officiels et aux spectateurs. Après quoi, le but sera lancé par le président de Swiss Pétanque ou par une personnalité qui aura été désignée.
- K)** Il est nécessaire de prévoir un service samaritain dans le cadre de la manifestation.
- L)** Des toilettes séparées femmes, hommes, doivent être installées en fonction du nombre de participants.
- M)** L'organisateur doit avoir des cantines suffisantes selon le nombre de participants.

Article 18
Patronage

Les organisateurs ont toute faculté de se faire patronner.
Les organisateurs n'ont pas le droit de donner l'exclusivité à un fabricant de boules vis-à-vis de tous les autres agréés par la FIPJP.

Article 19
Droit de regard

L'association ou le secteur respectif a un droit de regard dans l'organisation de la manifestation.

Article 20
Terrains

Les organisateurs doivent disposer d'un emplacement suffisant, répondant au règlement de jeu de pétanque et permettant la création d'une quantité de terrains de jeu égale au minimum à la moitié du nombre des équipes inscrites.
Ces terrains doivent avoir au minimum 12 mètres de long et 3 mètres de large. (terrains cadrés, numérotés et séparés les uns des autres au moyen de fils fixés au sol.
L'organisateur doit fournir un plan du site avec les terrains numérotés ainsi que l'emplacement de la table de contrôle.

Article 21
Eclairage

Les organisateurs doivent disposer d'au moins huit terrains éclairés en suffisance pour permettre le bon déroulement des parties.

Accepté par le Comité Central du 1^{er} février 2020

Le Président

Jean -Denis Willemin



Le Président de la
Commission Technique

Jean – Marie Arlettaz

